

l'état normal le plus rapidement possible. On n'y arrivera pas en continuant le même système que durant la guerre, à savoir: de restreindre les droits du Parlement en augmentant les pouvoirs de l'exécutif à divers égards. Je tiens à protester contre cette disposition. Si les articles 325 et 326 ont besoin d'être remaniés, qu'ils le soient ici. Si le ministre a découvert des vices dans le fonctionnement de la loi qu'il en instruisse le comité. On nous demande de remettre tous nos pouvoirs au ministre: il ne nous dira pas quelles modifications il propose de faire aux règlements ni quelles imperfections il a découvertes dans la loi. Le Parlement a certainement le droit d'être renseigné là-dessus. Si le ministre nous donnait une explication, nous pourrions juger s'il était nécessaire que lui et son département fussent les seuls arbitres des lois à faire sur la culture, l'emballage et le transport des fruits.

M. ROBB: Vu l'hostilité qui se manifeste contre cette proposition de loi, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais chez les partisans du ministère, il me semble que le ministre agirait sagement en suspendant la délibération du bill et en le renvoyant au comité permanent de l'agriculture?

M. STACEY: Les députés qui sont au courant de la question dont parle cet article du projet de loi comprendront l'importance de la mesure que propose actuellement le ministre. Je sais que le gouvernement fédéral, de concert avec certains gouvernements provinciaux, cherche à établir un type de boîte pour l'emballage de certains fruits cultivés en Canada. Cette uniformité est essentielle. Si ce n'était pas si sérieux, on rirait d'entendre des députés parler de déterminer ici la dimension de certaines boîtes à fruits. Je prétends qu'il y en a très peu parmi nous, tout députés qu'ils soient, qui connaissent assez bien le commerce des fruits pour juger définitivement la question. Il s'agit pour ceux qui sont directement intéressés dans ce genre de commerce de coopérer avec les autorités fédérales pour décider unanimement quelles devront être les dimensions de ces boîtes et autres questions qui s'y rapportent; je crois que c'est là l'objectif du projet de loi. D'après moi on a absolument tort de dire qu'en proposant cette mesure on désire "légiférer par décrets ministériels". Ces amendements ont pour but de rendre justice à tout le monde, dans l'intérêt des industriels et des consommateurs. Voilà pourquoi on veut établir un modèle unifor-

me. C'est le but du projet de loi qui, j'espère, sera adopté.

M. SUTHERLAND: Malgré les remarques qui viennent d'être prononcées et le risque que je cours d'être considéré comme ignorant des conditions de ce genre de commerce, je dois dire que je n'approuve pas l'article en discussion, lequel autorise le Gouverneur en conseil à fixer la dimension et la capacité de toutes les boîtes. Quand nous avons étudié le premier article, le ministre nous a dit que l'on avait établi un modèle uniforme de boîte ou de baril pour tout le Canada. Dans ce cas je ne vois pas qu'il soit nécessaire de le mentionner dans le bill. Le ministre nous a dit que ces règlements sont tous publiés dans les journaux d'agriculture et d'horticulture du Canada et que ceux qui sont intéressés dans ce genre de commerce se familiariseront avec les règlements qui seront promulgués. Dans certaines circonstances on pourrait peut-être y aller les yeux fermés, pourvu que l'on eut une absolue confiance dans la sagesse d'une politique de ce genre, mais, dans les conditions actuelles, je ne pense pas qu'il soit à propos ni dans l'intérêt public de changer continuellement le modèle ou la dimension de ces boîtes. J'estime que nous devrions avoir un modèle unique de paquet pour les fruits et on devrait le mentionner dans le bill afin que les gens sachent si, oui ou non, ils se mettent en contradiction avec la loi. Mais faire cela au moyen de règlements que l'on ne connaît pas encore n'est certainement pas conforme au système de gouvernement qui nous régit. On nous demande d'adopter un projet de loi tendant à déléguer certains pouvoirs au Gouvernement, sans connaître les règlements qui seront établis. Si l'on adoptait cette méthode pour toutes les affaires du Parlement, nous ferions aussi bien de rester chez nous et de laisser le Cabinet administrer la chose publique tout seul. Personnellement, je crois que nous devrions indiquer clairement et définitivement ce que devra être la dimension de ces paquets. Les gens sauraient que la dimension est fixée par la loi et qu'elle ne sera pas changée par des règlements que l'on pourrait établir plus tard.

M. BUREAU: L'honorable député (M. Stacey) semble croire que parce qu'un homme n'est pas marchand de fruits il ne devrait pas prendre part à une affaire qui intéresse tout le pays. En disant que nous ne connaissons rien au sujet de la culture des arbres fruitiers, je ne sais pas s'il voulait dire par là qu'il en connaissait quel-

[M. Bureau.]